

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_208

Objet : Règlement intérieur des Centres d'expression de rencontre et d'animation (CERA)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Dans le respect du programme municipal et de son engagement en faveur d'un vieillissement actif et du mieux vivre ensemble son territoire, la Ville a mis en place, en lien avec le service municipal des aînés, quatre Centres d'expression, de rencontre et d'animation (CERA) dans le but de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser le lien social à l'échelle locale.

Leur mission est d'offrir des espaces d'échange, d'activités et d'animation adaptés aux besoins des personnes âgées, tout en facilitant la participation des usagers.

Ces CERA sont implantés de manière à mailler le territoire et à se rapprocher des citoyens directement dans leurs quartiers. Ils sont répartis comme suit :

- CERA Jean-Baptiste-Clément dans le quartier de la Cousinerie situé 3, rue de Copenhague ;
- CERA ; Georges-Bizet dans le quartier de la Résidence situé 11, boulevard Bizet ;
- CERA Robert-Schumann dans le quartier du Sart situé 31, rue Schuman ;
- CERA Jean-Delrue dans le quartier du Breucq situé 165, rue Jean Jaurès.

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour lutter contre l'isolement. Notamment, sont menées des actions de prévention et de lien social allant davantage vers les publics les plus fragiles et esseulés. L'objectif poursuivi par la ville est d'améliorer la qualité de vie des aînés en leur proposant de l'accompagnement et de la prévention à différents niveaux mais aussi de l'animation, des ateliers, des

activités culturelles, des loisirs, et surtout du lien social.

Les temps et les accompagnements proposés aux aînés sont très variés dont voici quelques exemples :

- Des animations hebdomadaires (sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être) ;
- Les ateliers « informatique » pour lutter contre la fracture numérique ;
- Des sorties à caractère culturel comme des visites des musées villeneuvois ;
- Des après-midis karaoké-goûter pour chanter, danser et rencontrer du monde ;
- Des journées festives « repas dansant ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces CERA, un règlement intérieur a été rédigé. Ce règlement fixe les modalités de gestion et d'organisation des activités au sein des CERA. Il couvre plusieurs aspects tels que les horaires d'ouvertures, les conditions d'accès, les droits et devoirs des participants, ainsi que les règles de sécurité et de respect mutuel.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 27 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le règlement intérieur des Centres d'expression de rencontre et d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207666-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Règlement intérieur des CERA

Les termes du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des activités des Centres d'Expression de Rencontre et d'Animation nommé **CERA**.

Les CERA de la maison des aînés sont des structures de la Ville de Villeneuve d'Ascq ouvertes du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Elles peuvent accueillir un public de 12 à 40 personnes selon les sites et les activités proposées au planning. Leur vocation est d'accueillir le public aîné à partir de 63 ans et de lui offrir des lieux d'animation, de proximité et de convivialité. Ces structures proposent des activités de loisirs éducatifs, sportifs, numériques, artistiques et culturelles, des animations sociales de proximité, des spectacles et autres événements visant un mieux vivre ensemble et à lutter contre l'isolement des personnes.

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX ACTIVITÉS DES CERA

Toute inscription et participation aux activités menées dans le cadre des CERA, implique l'acceptation sans condition de la charte des valeurs de la République approuvées par le conseil municipal de la ville de Villeneuve d'Ascq et du présent règlement.

Article 1.1 - Les activités accessibles aux aînés dans les CERA

Les activités proposées dans le CERA sont accessibles à tous les aînés inscrits préalablement à la maison des aînés, selon les modalités habituelles (à l'accueil de la MDA, par internet ou par téléphone).

Le planning des activités est accessible dans les CERA et à la Maison des Aînés pour le mois en cours. Il est également envoyé chaque mois par mail aux usagers inscrits à la MDA.

Certaines activités sont soumises à inscription auprès des agents.

Article 1.2 - Les activités au sein des CERA

Ce règlement couvre l'ensemble des activités proposées sur les sites suivants :

- **CERA Jean Baptiste Clément** : 3, rue de Copenhague.
- **CERA du Bizet** : 11 boulevard Bizet.
- **CERA Delrue** : rue Jean Jaurès derrière la mairie de quartier Flers Breucq à côté de la MENIE.
- **CERA Schuman** : rue Robert Schumann.

Les CERA sont ouverts selon les plannings affichés dans les salles, à la Maison des Aînés et envoyés par mail.

Le planning d'ouvertures est soumis à adaptation durant les périodes de faible fréquentation, notamment pendant les vacances scolaires et les fêtes légales, ainsi que les indisponibilités des agents.

Les horaires d'ouvertures des CERA peuvent être modifiées par le service des aînés et font l'objet d'une information au public. En cas de circonstances particulières, il pourra être procédé à la fermeture d'un CERA ou à la modification des horaires d'ouvertures.

Les horaires et objets des activités sont indiqués chaque mois, mais peuvent être modifiés.

Le service des aînés se réserve le droit d'annuler une activité pour tout motif légitime, notamment en cas de nombre de participants trop faible 48 heures à l'avance.

Lors des activités proposées par les agents, seules les personnes participant aux activités sont acceptées dans les structures.

Article 1.2.1 - Activités exceptionnelles

Pour les activités exceptionnelles, repas; sorties; une inscription auprès des agents est obligatoire.

Article 1.2.2 - Accès aux cuisines des structures

Seuls sont admis les adhérents préalablement inscrits aux activités culinaires. L'accès à la cuisine se fait uniquement avec l'encadrant désigné par le service des aînés.

Le public est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sûreté et de sécurité. Les règles applicables sont rappelées par un affichage au sein des locaux.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'éviction des locaux.

CHAPITRE 2 : RÈGLEMENT ET TARIF

Article 1 - Générale

Un comportement courtois ainsi qu'une tenue correcte sont exigés dans les structures d'accueil.

Toute attitude incorrecte vis-à-vis d'un encadrant, d'un agent ou d'un usager entraîne la mise en place du processus disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des structures.

Pour le bon déroulement des activités, il est important de respecter les horaires de celles-ci. Toute personne arrivant en retard devra faire preuve de discrétion et demander à l'agent la possibilité d'intégrer l'activité. Si cela n'est pas possible l'usager devra se mettre en retrait et rester discret, ou sortir de la structure.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les structures hors validation par les agents pour les animations exceptionnelles telles que les repas festifs ou goûters seules les boissons de catégorie 1 seront admises.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des CERA.

Il est formellement interdit d'introduire dans les structures d'autres matériels ou matières premières que celles prévues pour l'atelier ainsi que des substances explosives, inflammables ou volatiles, des liquides et produits d'hygiène.

L'accès sera interdit à toute personne refusant de se soumettre aux formalités d'inscription, d'enregistrement, aux dispositions de sûreté. Cette interdiction s'appliquera également à toute personne dont le comportement ou l'hygiène serait susceptible de gêner les autres usagers.

Article 2 - Inscription

L'utilisateur qui pratique une activité dans un CERA doit être à jour de son inscription à la Maison des Aînés. La souscription se fait à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq, dans les mairies de quartier ou via le site internet de la ville : <https://www.villeneuve-dascq.fr/inscription-au-fichier-des-aînés>

Les inscriptions et participations aux activités des CERA ne pourront se faire qu'à l'appui d'un dossier complet composé :

- du formulaire d'inscription ;
- d'une assurance de responsabilité civile ;
- de la signature du présent règlement intérieur.

Et en fonction du nombre de places disponibles, l'inscription s'effectuera en fonction de l'ordre d'arrivée, selon l'activité et le site où il se déroule.

Les usagers doivent informer le service des aînés de tout changement d'état civil, d'adresse postale et électronique ou de téléphone.

Article 3 - Tarif

Les activités des CERA sont gratuites pour les participants inscrits à la maison des aînés. Néanmoins, Il pourra être demandé la prise en charge du coût pratiqué par l'organisateur de l'activité pour des activités extérieures selon les tarifs en vigueur des structures d'accueil comme le bowling, cinéma, musée, etc...

Article 4 - Sécurité

Le service des aînés et les agents des structures ont pour mission de veiller au bien-être et à la sécurité de tous, les usagers fréquentant les équipements de proximité ainsi qu'au respect du règlement intérieur.

Les agents et les encadrants sont tenus de faire respecter les consignes de sécurité et de bon fonctionnement dans les structures (respect des agents et du règlement intérieur, respect des horaires des cours, tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités sportives, capacité d'accueil des salles...).

Les agents pourront interdire l'accès aux salles d'activité : si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire autorisé sera indiqué sur les plannings, si l'utilisateur se présente avec plus de trente minutes de retard, s'il perturbe le bon déroulement d'une séance ou si celui-ci ne présente pas les conditions nécessaires pour la pratique d'une activité.

Pour des raisons de sécurité l'utilisation des salles d'activité s'effectue uniquement sous la responsabilité d'un agent. Aucune autre personne que l'utilisateur à jour de son inscription n'est admise dans les structures.

Pour des raisons d'hygiène, à l'exception des chiens guides, les animaux même tenus en laisse ou aux bras sont strictement interdits dans l'ensemble des structures.

Tout organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur du bâtiment et s'engage à les faire respecter.

Tout accident ou incident doit être porté à la connaissance du gestionnaire du site.

La ville de Villeneuve d'Ascq décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de matériel.

Il appartient donc aux usagers de prendre leurs dispositions afin de prévenir tout risque.

Article 4.1 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse statistique de la fréquentation et à informer l'abonné sur les actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq à destination des Aînés, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Toute demande d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui le concerne doit être adressée à la maison des Aînés, 2 rue de la Station 59650 Villeneuve d'Ascq

Article 5 - Règles de vie commune

Les usagers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre, pour l'entretien des salles lors de l'utilisation de celles-ci.

Une charte de bonne conduite sera proposée aux usagers et devra être signée par ceux-ci pour leur permettre de participer aux activités.

Article 6- Assurance

Chaque participant aux CERA devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune de Villeneuve d'Ascq est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle mise à disposition.

Article 7- Responsabilité

Les participants aux ateliers sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune. Ils devront informer la commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 8 - Processus disciplinaire en cas de non-respect du règlement

Tout Incident et manquement au règlement ou à la charte sera consigné à la hiérarchie par l'agent.

En cas de non-respect du règlement, de litige ou d'une attitude incorrecte vis-à-vis d'un encadrant, d'un membre du personnel ou d'un usager, un processus est mis en place et se déroule comme suit selon la gravité du manquement :

Non-respect du règlement :

- Mise en garde par l'agent et rappel des règles via le règlement intérieur.
- Si non respect de la mise en garde exclusion temporaire ou définitive sera mise en place. Cette décision sera prise par la hiérarchie et l'élu(e) qui décideront de la sanction à appliquer.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant à celui-ci, sauf en ce qui concerne les dates et heures d'ouverture des CERA.

Litige entre deux parties :

- Mise en garde par l'agent et rappel des règles.
- Médiation entre les parties en conflit.
- Si non aboutissement à un consensus, une décision de sanction d'exclusion temporaire ou définitive sera mise en place. Cette décision sera prise par la hiérarchie et l'élu(e) qui décideront de la sanction à appliquer.

Article 9- Recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et/son affichage.